



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 52626

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement et de l'environnement quant au projet de budget de l'équipement pour 2005. Ce dernier prévoit en effet une diminution des crédits ainsi qu'une diminution des effectifs de 1 437 agents, dont 471 ouvriers des parcs et ateliers. Le parc de l'équipement, tant les services ordinaires que les services spécialisés, est un élément du service public de la DDE pour l'ensemble des collectivités. Le Syndicat national des ouvriers des parcs et ateliers n'accepte pas ce démantèlement compte tenu du rôle de mission et d'intérêt qu'ils jouent en matière de service public auprès des collectivités locales dans les domaines de l'exploitation et de l'entretien des transports routiers, mais aussi dans les domaines de la navigation et aéroportuaire. Ce syndicat redoute, à plus ou moins long terme, la disparition totale de ce service public. En conséquence, il lui demande les perspectives d'avenir des agents des parcs de l'équipement.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation et de réforme de l'État, le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer s'est résolument engagé dans une stratégie ministérielle de réforme. Cette stratégie vise à définir les perspectives d'évolution du ministère en hiérarchisant ses missions, en remodelant l'organisation territoriale des services et en mobilisant les compétences afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires, d'améliorer en somme l'efficacité du service public. C'est en tout une vingtaine de chantiers de modernisation qui ont ainsi été lancés. Il s'agit de repositionner le service public dans une logique de résultats et de performance. Dans le cadre du transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local, les parcs de l'équipement, qui travaillent déjà majoritairement pour le compte des départements, devraient voir leur part d'activité pour les conseils généraux s'accroître. Le mode d'intervention des parcs au bénéfice des départements, qui repose sur un système conventionnel entre l'État et le département, peut apparaître juridiquement fragile au regard du droit européen de la concurrence. Parallèlement, l'organisation future des services déconcentrés de l'État en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national fait l'objet de réflexions visant à mettre en place une logique de gestion par grands itinéraires, dépassant le cadre départemental. Face à ces évolutions profondes, il convient de préciser le nouveau positionnement des parcs des directions départementales de l'équipement. Un rapport spécifique devant le Parlement devra être présenté dans les trois ans à venir. D'ores et déjà, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a confié à une haute personnalité extérieure, Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, une mission de réflexion sur les parcs de l'équipement associant l'ensemble des partenaires concernés : les représentants des personnels et des collectivités territoriales, notamment des conseils généraux. Cette mission devra permettre de dégager les éléments du diagnostic et des propositions adaptées à l'exécution à venir du service public routier par l'État et les départements, sur leurs réseaux respectifs. Cette mission doit également être articulée avec une approche prévisionnelle et prospective des compétences, de l'emploi et des métiers des ouvriers des parcs et ateliers. Le

ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a estimé parallèlement que son ministère était en 2005 capable de contribuer de manière raisonnable à l'effort de rationalisation de la dépense publique à laquelle le Premier ministre a invité chacun de ses ministres, dès lors qu'en face de suppressions d'emplois limitées, les mesures adaptées seraient prises en matière de mesures catégorielles. Ces contraintes nécessaires contribueront à l'effort de redressement des comptes publics, pour la compétitivité de notre pays et pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52626

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9612

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1401